



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/46/Corr.1  
28 novembre 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-cinquième réunion  
Montréal, 5-7 décembre 2001

**Corrigendum**

**PROPOSITIONS DE PROJET : MEXIQUE**

Remplacer les paragraphes 23 b), c) et d) à la page 9 par ce qui suit :

- b) Approuver, en principe, le plan d'élimination dans le secteur des mousses et affecter la somme de 833 150 \$US, comprenant 100 000 \$US pour la gestion du projet, sous réserve que le PNUD et le gouvernement du Mexique :
  - i) Mettent en œuvre à l'intérieur d'une période de 18 mois la phase initiale du plan dans les entreprises qui seront identifiées sur vérification de leur situation de référence dans le but ultime d'éliminer 145 tonnes PAO. Tout en profitant d'une certaine discrétion, le PNUD et le gouvernement du Mexique doivent prendre les précautions nécessaires lors de la mise en œuvre de la phase initiale pour s'assurer que le financement accordé aux entreprises choisies respecte les politiques et les lignes directrices du Fonds multilatéral;
  - ii) Préparent les vérifications finales des entreprises restantes et, selon les résultats des vérifications, préparent la phase finale du plan, y compris les coûts différentiels, qui fera état de la somme complète de 833 150 \$US approuvée à la présente réunion et qui tiendra compte des observations fournies à l'annexe II des présentes, et la présentent au Comité exécutif au plus tard à la trente-huitième réunion; et demandent au PNUD de transmettre au Secrétariat les résultats des vérifications à effectuer et tout

autre renseignement pertinent qui aura servi à déterminer les coûts recevables du plan.

- iii) S'assurent que la consommation totale à l'échelle nationale de substances du groupe I de l'annexe A est réduite de façon permanente à un maximum ne dépassant pas la consommation totale nationale rapportée au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2000, de laquelle ont été soustraits la consommation à éliminer dans le cadre de projets approuvés mais pas encore mis en œuvre (306,8 tonnes PAO) et l'élimination réalisée dans le cadre du plan pour le secteur des mousses.
- c) Demander au PNUD de présenter un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la phase initiale du plan à la 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

-----

